SAVCO Saverdun

Groupe SAVCO
Charte éthique

THE GLOBAL COMPACT
Network France
WE SUPPORT

Un métier traditionnel au service :

- **des énergies propres et renouvelables**
- **des industries**

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS Certification

Déclaration de la Direction

La **Charte Ethique** du groupe SAVCO a pour objet de présenter dans un document unique nos Valeurs essentielles, Normes, Principes et d'assurer que notre groupe opère de façon responsable et durable vis-à-vis de ses Collaborateurs, de ses Clients et Fournisseurs, ainsi que vis-à-vis de ses Filiales, de ses Concurrents et au-delà des autres parties prenantes.

Notre réputation et la confiance de l'ensemble de nos partenaires, ne pourront être préservées que si, en tant que société, nous respectons nos **Valeurs Ethiques** et nos principes de conduite.

Cette Charte, a pour objet d'attirer l'attention de l'ensemble des Collaborateurs quant au respect :

- des règlementations européennes et nationales relatives à la libre et loyale concurrence entre entreprises,
- à l'obligation absolue de ne pas être impliqué dans toute activité de corruption ou similaires,
- au respect des fondamentaux énoncés dans le Pacte Mondial de l'ONU, de ses 10 Principes et au-delà des Objectifs de Développement Durables de l'ONU.

Nous croyons fermement aux Principes et Valeurs exprimés dans cette Charte et veillons à ce que tous les Collaborateurs du groupe SAVCO en aient connaissance, les comprennent et agissent en accord avec eux.

Bruno DUVAL

Président Directeur Général

SAVCO Saverdun

SOMMAIRE

- PARTIE I – Les Principes de la Charte Ethique
  - I-1 Respect de la Charte Ethique
  - I-2 Diffusion et communication de la Charte Ethique
  - I-3 Procédures d'alerte
- PARTIE II – Règles Ethiques Fondatrices
  - II-1 Les dix principes du Global Compact de l'ONU
    - Respect des droits de l'homme et du droit international du travail
    - Respect du développement durable
    - Respect du principe d'intégrité et lutte contre toute forme de corruption
    - Communications annuelles
  - II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU
    - Les Objectifs de Développements Durable de l'ONU et notre engagement
    - La liste des ODDs avec nos contributions principales
  - II-3 Les Relations avec nos parties prenantes
- PARTIE III – Code de Bonne Conduite
  - III-1 Les Relations d'Affaires avec les Clients
    - Respect des réglementations
    - Respect du principe d'intégrité
  - III-2 Les Relations d'Affaires avec les Fournisseurs
    - Respect des réglementations
    - Respect du principe d'intégrité
    - Respect par les Fournisseurs des Règles de la Charte Ethique
  - III- 3 Droits et Responsabilités des Collaborateurs
    - Vos droits en tant que collaborateur
    - Vos responsabilités en tant que collaborateur

Partie I - Les principes de la Charte Ethique
I-1 Respect de la Charte Ethique et I-2 Diffusion et communication de la Charte Ethique

I-1 Respect de la Charte Ethique

- **L'ensemble des règles posées par la Charte s'impose à tout collaborateur du groupe SAVCO quel que soit son lieu d'activité**

I-2 Diffusion et communication de la Charte Ethique

- **La Charte doit être systématiquement**
  - remise à chaque collaborateur au moment de son embauche.
  - accessible sur demande auprès de la Direction des Ressources Humaines de chaque société.

- **Les cadres et dirigeants du groupe SAVCO sont responsables de vérifier la bonne diffusion auprès de leurs collaborateurs et de leur compréhension.**
  - Entretiens annuel individuel, Réunions entreprise …

- **Les collaborateurs sont tenus d'être vigilants et proactifs pour assurer le respect de la Charte.**
  - Il est entendu que cette obligation se situe dans les limites des investigations qu'un professionnel de bonne foi et vigilant est en mesure d'exercer.
  - Dans ce cadre, la société rappelle la loi SAPIN II et les règles des lanceurs d'alertes

- **La direction du groupe SAVCO veillera au respect de ces règles de diffusion.**

Partie I - Les principes de la Charte Ethique
I-3 Procédures d'alerte

- **Le groupe SAVCO, dans tous les cas, s'engage à ce que tout manquement à l'éthique professionnelle qui, de bonne foi et en toute honnêteté, serait ainsi porté à sa connaissance, soit examiné**
  - **Si l'anomalie est vérifiée, une solution visant à remédier à de tels manquements doit être proposée**

- **Le groupe SAVCO a mis en place des instances représentatives du personnel (DUP et CHSCT) permettant d'interpeler la direction du groupe et de chaque société sur ces sujets**
  - **Des adresses courriels existent avec comme préfixe « DUP » ou « CHSCT » et comme nom de domaine celui de la société concernée**
    - ⇨ Pour SAVCO : CHSCT@savco-ent.fr, DUP@savco-ent.fr,
    - ⇨ Pour CCM : CHSCT@ccm-fr.fr, DUP@ccm-fr.fr …

Partie I - Les principes de la Charte Ethique
I-3 Procédures d'alerte

- **Donneur d'alerte anonyme**
  - **La Direction a souhaité être conforme, au plus tôt à la loi SAPIN II dans sa globalité**
    - ⇨ Pour permettre à toutes nos parties prenantes externes et internes de porter toute information à notre connaissance sur tout agissement ou orientation qui n'est pas conforme à la loi et/ou à l'éthique.
  - **Dans le cadre de nos relations, nous vous proposons une structure indépendante de notre entreprise qui vous permettra**
    - ⇨ De notifier, si nécessaire, anonymement toute alerte dans le cadre de la loi SAPIN II (mais aussi les lois FCPA pour les USA et UK Bribery Act) sur la protection des donneurs d'alerte.
    - ⇨ Le système proposé est sous forme d'un site internet, dédié à notre groupe, totalement sécurisé porté par la société EQS (le leader mondial des solutions digitales pour la communication de données financières : http://france.eqs.com). Le système est hébergé au sein de la Banque Fédérale Bavaroise à Munich, est certifié ISO27001 et validé par la CNIL.
    - ⇨ Un opérateur local externe traitera les alertes sans connaitre l'identité du donneur d'alerte.
  - **L'accès à notre système d'alerte est :** **www.savco-alerte.fr**
  - **Le référent Ethique de l'entreprise est :**

M. Bruno DUVAL
bruno.duval@savco-ent.fr
Tel. : +33 (0)561 60 40 91

Partie II - Les Règles Ethiques Fondatrices

Les Règles Ethiques Fondatrices s'imposent à l'ensemble des sociétés et collaborateurs du groupe SAVCO.

- Toute violation de ces règles peut avoir un impact majeur sur tout ou partie du groupe.
- Ces écarts sont traités par la Direction du groupe.

Partie II - Les Règles Ethiques Fondatrices
II-1 Les dix principes du Global Compact de l'ONU

- **Le groupe SAVCO est membre actif du Global Compact de l'ONU et dans ce cadre se fait propre les dix principes de ce programme**
  - **Droits de l'Homme**
    - Principe n°01 : Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
    - Principe n°02 : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.
  - **Normes internationales du travail**
    - Principe n°03 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
    - Principe n°04 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
    - Principe n°05 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
    - Principe n°06 : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
  - **Environnement**
    - Principe n°07 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
    - Principe n°08 : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
    - Principe n°09 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
  - **Lutte contre la corruption**
    - Principe n°10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

THE GLOBAL COMPACT
Network France
WE SUPPORT

- **Chaque année, le groupe SAVCO doit progresser sur ces sujets et communiquer sur ceux-ci eu sein du site internet du Global Compact de l'ONU**
  - **A voir sur : https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/17264-SAVCO#company-information**

Partie II - Les Règles Ethiques Fondatrices
II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU – Page 1/2

- Le groupe SAVCO contribue à répondre aux objectifs de développement durable de l'ONU
  - De par son engagement au sein du programme du Global Compact de l'ONU
  - De par ses produits s'adressant pour une grande part à des énergies renouvelables et durables

- Bien sûr, ces ODDs sont bien plus large que ce qu'un groupe, comme le notre, peut contribuer
  - Mais chaque entreprise apporte sa brique à un édifice plus large
  - Dans ce cadre, le groupe SAVCO doit être exemplaire

THE GLOBAL GOALS
Objectifs mondiaux pour le développement durable

- Le groupe SAVCO doit contribuer dès qu'il le peut
  - Un choix se présente : favorisons, si nous le pouvons, celui qui va dans le sens des ODDs
  - Nos apports à ces différents ODDs sont expliqués dans notre rapport annuel au sein du site du Global compact de l'ONU
    - ⇨ A voir sur : https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/17264-SAVCO#company-information

Partie II - Les Règles Ethiques Fondatrices
II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU – Page 2/2

- Le groupe SAVCO peut agir sur plusieurs des OODs et porte des actions ayant la couverture suivante
  - La liste des ODDs avec quelques thèmes d'actions du groupe SAVCO est présente en annexe de la présente charte

Positionnement	Couleur
Hors champ d'action	
Valeur connue sans action (très peu)	
Valeur connue et peu d'actions	
Actions portées	

THE GLOBAL GOALS
Objectifs mondiaux pour le développement durable

Partie II - Les Règles Ethiques Fondatrices
II-3 Les Relations avec nos parties prenantes

Transparence des relations

- **Le groupe SAVCO et ses collaborateurs s'engagent à garantir à ses parties prenantes une relation claire en terme d'objectif et de volonté**

Informations communiquées

- **Le groupe SAVCO et ses collaborateur s'engagent à**
  - Respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de communication, d'information et de protection des informations
  - Mettre en place des processus et contrôles internes rigoureux et efficaces, de manière à fournir des informations sincères et nécessaires aux décisions prises
  - Fournir des informations QHSE, financière et comptable fiable et honnête.

- **Le respect de ces règles par le groupe SAVCO est seul de nature à garantir la fourniture d'une information exacte, complète et transparente aux parties prenantes, et ce de manière égalitaire**

Probité et sincérité de la relation

- **Le groupe SAVCO et ses collaborateurs s'engagent à :**
  - Respecter l'ensemble des règles et lois interdisant toute corruption sous toute forme possible y compris la loi SAPIN II

Définition : « Tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles de l'entreprise. »

  - Respecter une qualité d'échange sincère sur les objectifs de la relation tout en exposant clairement nos besoins et attentes

Partie III – Le Code de Bonne Conduite

Les règles du Code de Bonne Conduite du groupe SAVCO doivent être mises en œuvre au sein de chaque filiale et société contrôlée, par le management local, selon la réglementation nationale en vigueur.

Les violations de ces règles sont traitées par le management local.

Partie III – Le Code de Bonne Conduite

III-1 Les Relations d'Affaires avec les Clients

Le groupe SAVCO a pour principaux Clients les acheteurs et ingénieries de ces sociétés .

Quelle que soit l'importance des enjeux économiques et l'intensité de la concurrence, les collaborateurs ne doivent utiliser que des moyens légaux et conformes aux règles d'éthique commerciale dans leurs relations avec les Clients.

Cette règle vise à préserver la pérennité des relations avec nos Clients existants, rassurer nos nouveaux Clients et préserver la réputation d'excellence et d'intégrité du groupe SAVCO sur le marché.

1. Respect des réglementations

- **Que l'opération commerciale que vous traitez avec un Client soit nationale ou internationale, respecter l'ensemble des lois et règlements qui y sont applicables.**
  - ⇨ La loi SAPIN II apporte un éclairage certain sur ces sujets

2. Respect du principe d'intégrité

- **Le groupe SAVCO s'engage à respecter les législations réprimant le blanchiment d'argent.**

- **Tout comportement susceptible de compromettre la réputation de la société à l'égard de ses Clients est à proscrire.**
  - ⇨ En particulier, les collaborateurs du groupe et de ses filiales ne doivent pas proposer, directement ou indirectement, un avantage à un représentant de l'un de ses Clients

    tel que cet avantage modifie, par la création d'un lien d'obligation, la décision de ce représentant vis-à-vis du groupe SAVCO.
  - ⇨ Tout cadeau annuel ou invitation à déjeuner (aucune autre possibilité) doit être totalement décorrélé d'une influence de décision et doit

    Etre déclarée auprès de sa direction locale et/ou du groupe et recueillir son approbation explicite pour les cadeau annuels

    Etre raisonnable avec des budgets maitrisés hormis accord explicite de la Direction

Partie III – Le Code de Bonne Conduite

III-2 Les Relations d'Affaires avec les Fournisseurs

Le respect des principes éthiques est indispensable afin d'établir avec l'ensemble de nos Fournisseurs des relations efficaces et durables, nécessaires pour garantir la qualité et les meilleures conditions économiques de nos propres produits et prestations.

1. Respect des réglementations

- **Respectez les lois et règlements du pays dans lequel vous opérez applicables aux relations avec les Fournisseurs.**
- **De même, respectez les conditions des contrats conclus avec les Fournisseurs.**

2. Respect du principe d'intégrité

- **N'adoptez aucun comportement à l'égard des fournisseurs susceptible de nuire à la réputation du groupe SAVCO**
  - ⇨ Notamment en acceptant ou en sollicitant une proposition de rémunération occulte ou d'un avantage illégitime, tant directement que par toute personne ou entité interposée.
- **Lutter contre toute sollicitation ou pratique de corruption active ou passive**

3. Respect par les Fournisseurs des règles de la Charte Ethique

- **Encouragez les Fournisseurs avec lesquels vous travaillez à avoir conscience et à s'engager à respecter nos normes et principe d'intégrité**
  - ⇨ Par l'utilisation des modèles de contrat et la déclaration des droits et devoirs fondamentaux
- **L'engagement de nos Fournisseurs devra prévoir qu'ils respectent intégralement les droits de l'homme au regard des principes fondamentaux en matière de droit du travail édictés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) incluant :**
  - ⇨ l'interdiction du travail des enfants (hormis dans le cadre de l'apprentissage),
  - ⇨ l'interdiction du travail forcé,
  - ⇨ la promotion du droit des salariés de s'associer librement,
  - ⇨ la promotion du droit des salariés à la négociation de convention collectives en conformité avec les règlementations locales.

Partie III – Le Code de Bonne Conduite

III-3 Droits et Responsabilités des Collaborateurs du groupe SAVCO

1. Vos droits en tant que Collaborateur

1.1 Protection contre toute forme de discrimination

- Le groupe SAVCO s'efforce d'assurer à ses collaborateurs un environnement de travail sûr, sain et performant, mais aussi exempt de toute discrimination.
- Un objectif particulier du groupe SAVCO est de promouvoir le pluralisme et d'accepter la diversité au travers des processus de recrutement et de gestion de carrière.
  - ⇨ Dans ce contexte, l'intégralité des personnes de différents sexes, milieux ethniques, sociaux, culturels et … est perçue comme une opportunité d'enrichir les valeurs du groupe et de ses filiales.

- Le groupe SAVCO s'engage à fournir des opportunités pour le développement personnel (technique, hiérarchique,…) dans la limite de ses possibilités
  - ⇨ permettant à l'ensemble de ses collaborateurs de parvenir à un épanouissement humain et professionnel,
  - ⇨ promouvoir l'émergence et la reconnaissance du potentiel et du talent de chacun.
- Le groupe SAVCO s'engage à respecter le principe d'égalité devant l'emploi, tant au stade de recrutement que pendant toute la durée de l'emploi de ses collaborateurs et de respecter les principes fondamentaux du droit du travail édictés par l'Organisation Internationale du Travail, incluant
  - ⇨ L'interdiction du travail des enfants (hormis dans le cadre de l'apprentissage),
  - ⇨ L'interdiction du travail forcé,
  - ⇨ La garantie du droit des salariés de s'associer librement,
  - ⇨ La garantie du droit des salariés à la négociation de convention collectives en conformité avec les règlementations locales.
  - ⇨ La garantie de recevoir un traitement juste et équitable

- **En conclusion, lors de l'embauche d'un collaborateur ou de toute autre décision le concernant, la qualification, son adéquation aux contraintes de son poste et le mérite professionnel de la personne sont les seuls critères de jugement autorisés.**

Partie III – Le Code de Bonne Conduite

1.2 Environnement, hygiène et sécurité

- Le respect de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité sont des principes fondamentaux du groupe SAVCO et de ses filiales.

- Le groupe SAVCO s'engage à contrôler régulièrement le respect de la réglementation existante pour la protection de l'environnement et encourage ses Fournisseurs à faire de même.
- Le groupe SAVCO a pour politique de fournir des produits alliant esthétique et fonctionnalité, qui s'intègrent harmonieusement dans l'environnement, participant ainsi au développement local.

- En ce qui concerne la sécurité et la santé, tous les moyens doivent être mis en œuvre afin d'assurer la sécurité des collaborateurs et des utilisateurs des équipements utilisés et mis en œuvre par le groupe SAVCO. Avec en particulier :
  - ⇨ La mise en place de moyens (EPI, EPC et méthodes) et d'une politique de prévention,
  - ⇨ D'aider ses collaborateurs à rester vigilant en effectuant régulièrement des visites et des sensibilisations,
  - ⇨ De promouvoir la vigilance partagée avec son inévitable facteur humain pouvant générer des risques mal maitrisés
  - ⇨ De donner les moyens de cette vigilance par la minute d'arrêt (je lève la tête et j'observe sui tout se passe bien !).

- **Votre vigilance sur les sujets d'environnement, d'hygiène et de sécurité doit être constante.**

Partie III – Le Code de Bonne Conduite

2. Vos responsabilités en tant que Collaborateur

2.1 Intégrité et loyauté

- Chaque Collaborateur, à son niveau, contribue à l'intégrité et à la réputation du groupe SAVCO.
- Chaque collaborateur doit se faire religion de l'intégralité des objectifs et de la charte éthique du groupe SAVCO.

- Le groupe SAVCO possède des actifs de nature variée qui sont essentiels à sa compétitivité et à son succès dans les affaires.
  - ⇨ Il est de la responsabilité de chaque Collaborateur de protéger les biens de la société qui lui sont confiés.

2.2 Confidentialité des informations

- Toutes les informations telles que les données financières ou techniques, ou les informations sur les produits, les contrats ou le savoir-faire, appartiennent au groupe SAVCO.
  - ⇨ La plupart de ces informations sont confidentielles et ne doivent pas être divulguées sans autorisation préalable de la hiérarchie.
  - ⇨ Les Collaborateurs du groupe SAVCO sont responsables de la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès.

2.3 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers

- Dans le cadre de ses activités, le collaborateur doit veillez à ne pas porter atteinte aux droits d'auteur, marques, brevets, dessins et modèles appartenant à des tiers.
- De même, le collaborateur doit s'informer des dispositions applicables en matière de protection des logiciels/fichiers.
  - ⇨ A ce titre, l'utilisation ou la copie de logiciel/fichiers appartenant à des tiers, sans une licence appropriée ou bien libre de droit, est interdite.

Groupe SAVCO
Charte éthique version 2017 - Attestation

- Ensemble, lors de l'accueil à l'embauche ou lorsque cette charte a été émise (entretien annuel)
  - **Celle-ci a été lue, partagée entre le collaborateur et un membre de l'encadrement**
  - **Pour être comprise et intégrée dans son principe et son application**
- Par les visas apportés ci-dessous chaque collaborateur apporte son engagement et son appropriation de la charte comme étant leur fonctionnement au sein du groupe SAVCO

Nous ne sommes pas qu'un acteur économique !

Date : ____/____/_____

Membre de la Direction	**Collaborateur**
Nom/Prénom : _____	Nom/Prénom : _____
Visa :	Visa :
_____	_____

ANNEXE

- Liste des ODDs avec quelques actions portées par le groupe SAVCO

- Pour rappel : le détail est présent au sein de la COP du groupe sur le site du GLOBAL COMPACT de L'ONU à New-York
  - Le lien est : https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/17264-SAVCO#company-information

ANNEXE - II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU

Liste des ODDs avec quelques actions portées par le groupe SAVCO – Page 1/5

- **ODD 1 – Éliminer l'extrême pauvreté et la faim**
  - Refuser de travailler avec des entreprises connues pour violer les Droits Humains
  - Lutter contre l'exclusion à l'embauche et salaire décent …

- **ODD 2 – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable**
  - Soutien de cet ODD lors de nos interventions de promotions du Global Compact et des ODD …

- **ODD 3 – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**
  - Mettre en place une politique ambitieuse de santé, sécurité et bien-être au travail …

- **ODD 4 – Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**
  - Créer ou financer des structures d'apprentissage et d'émancipation collective allant des écoles à l'enseignement supérieur …

ANNEXE - II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU

Liste des ODDs avec quelques actions portées par le groupe SAVCO – Page 2/5

- **ODD 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**
  - Engagement sur le programme d'autonomisation des femmes de l'ONU femmes,
  - S'assurer que les pratiques et politiques d'embauche, les rémunérations, les conditions d'emploi, l'accès à la formation et l'avancement reposent uniquement sur les exigences relatives au travail, compétences et résultats et sont exemptes de discrimination …

- **ODD 6 – Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement**
  - Contribuer au maintien et à la restauration d'écosystèmes liés à l'eau (montagnes, forêts, zones humides, rivières, aquifères, lacs, etc.) …

- **ODD 7 – Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**
  - Réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (GES) pour identifier les principales sources de consommation d'énergies fossiles et mettre en place un plan de transition vers l'utilisation d'énergies renouvelables ou sans émission de gaz à effet de serre …

- **ODD 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**
  - Participer au développement de l'emploi en garantissant l'égalité des chances et en favorisant les emplois stables et durables, avec des salaires justes et des contrats de travail …

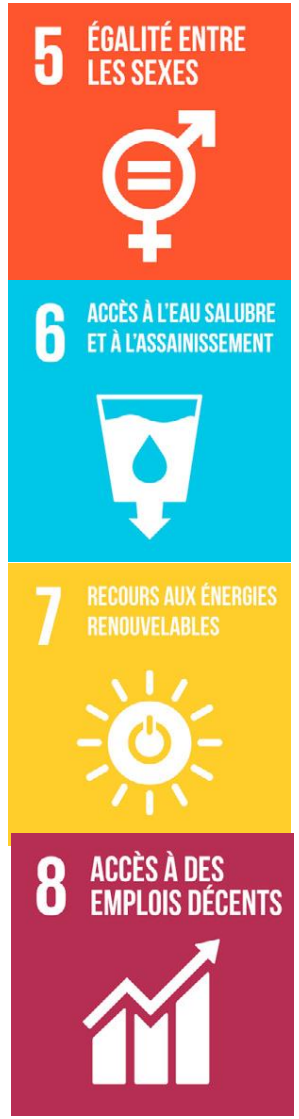

ANNEXE - II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU

Liste des ODDs avec quelques actions portées par le groupe SAVCO – Page 3/5

- **ODD 9 - Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation**
  - ♦ **Réduire ses consommations de ressources naturelles en favorisant les produits, méthodes de production et les modèles économiques qui ont une meilleure efficacité en ressources et énergie …**
- **ODD 10 - Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**
  - ♦ **Soutien de cet ODD lors de nos interventions de promotions du Global Compact et des ODD**
- **ODD 11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**
  - ♦ **Soutien de cet ODD lors de nos interventions de promotions du Global Compact et des ODD**
- **ODD 12- Établir des modes de consommation et de production durables**
  - ♦ **Soutien de cet ODD lors de nos interventions de promotions du Global Compact et des ODD**

ANNEXE - II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU

Liste des ODDs avec quelques actions portées par le groupe SAVCO – Page 4/5

- **ODD 13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions**
  - ♦ **Identifier les sources d'émission de GES de ses activités (processus et équipements industriels, installations de chauffage, combustion directe d'énergie fossile, gaz fossile dans les procédés de soudage.) et mettre en place un plan d'action de réduction …**

- **ODD 14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**
  - ♦ **S'assurer que l'ensemble des effluents et des eaux usées de son activité soit systématiquement déversé dans les réseaux adéquats …**

- **ODD 15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité**
  - ♦ **Identifier les dépendances de son activité à la biodiversité et aux écosystèmes et travailler avec ses parties prenantes pour la mise en place d'un plan de gestion de risque et de préservation …**

ANNEXE - II-2 La contribution aux ODDs de l'ONU

Liste des ODDs avec quelques actions portées par le groupe SAVCO – Page 5/5

- **ODD 16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

  - ♦ **Mettre en action un plan de vigilance sur les Droits Humains pour identifier les situations d'atteinte ou de complicité d'atteinte aux Droits Humains et les situations à risques, en interne et dans sa chaîne de valeur (clients, fournisseurs, partenaires, etc.) …**

- **ODD 17 - Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile**

  - ♦ **Compléter sa politique RSE pour les intégrer en fonction de leur pertinence pour son entreprise, ses territoires d'implantation et son secteur d'activité. Le groupe SAVCO a mis en place une nouvelle grille de lecture de sa stratégie appuyée sur les ODDs et s'en servira à l'avenir comme grille de référence en termes d'engagement sociétal …**